

Direction : Direction Générale

Affaires Foncières et Juridiques

REF : FONCIER2009012

Signataire : FG/SD

OBJET : 2 à 14 rue Albinet, passage Albinet, rue Bengali et 30 rue Gaétan Lamy à Aubervilliers, parcelle G 134 : déclassement des lots de volume 2 et 3 appartenant à la commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu l'arrêté du maire en date du 10 novembre 2009 constatant la fermeture de la maison des jeunes Rosa Luxemburg, la non possibilité d'utiliser le passager public, leur non affectation à l'usage direct du public et par voie de conséquence la désaffectation de ces deux lots de volume,

Considérant l'intérêt de déclasser les lots de volume 2 et 3 correspondant à un passage public et à la maison des jeunes Rosa Luxemburg situés 2 à 14 rue Albinet, passage Albinet, rue Bengali et 30 rue Gaétan Lamy à Aubervilliers dans le cadre du projet d'échange entre la commune et l'OPH d'Aubervilliers,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE du déclassement des lots de volume 2 et 3 correspondant à un passage public et à la maison des jeunes Rosa Luxemburg situés 2 à 14 rue Albinet, passage Albinet, rue Bengali et 30 rue Gaétan Lamy à Aubervilliers.

DIT que ces lots de volume sont classés dans le domaine privé de la commune d'Aubervilliers afin de les céder à l'OPH d'Aubervilliers.

Le Maire

Jacques SALVATOR